

Fiche 13 : Solidarité amont / aval

13.1. Les mécanismes de solidarités territoriales amont/aval identifiés dans le cadre du diagnostic

Il existe aussi une solidarité qui se met en place entre l'amont et l'aval. **A l'échelle d'un bassin versant c'est un levier pour agir en amont des territoires urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues, de la gestion des transferts sédimentaires ou encore de la limitation des ruissellements.** On retrouve une solidarité entre l'amont et l'aval dans la lutte contre les inondations et aussi à travers les actions mises en œuvre sur le bocage et la restauration des milieux aquatiques.

13.1.1. Lutte contre les inondations

Les inondations ne constituent pas un enjeu majeur pour la Rance. Il y a une cinquantaine d'habitations assez régulièrement inondées sur le Linon et la Rance Amont. Le barrage de Rophémel n'a pas de rôle d'écrêteur de crue. Lorsqu'il y a des crues, il peut y avoir des inondations à l'aval. Lors de ces épisodes, il peut aussi y avoir des inondations à l'amont liées à la présence du barrage. Concernant les inondations, il existe aussi une problématique de submersion marine pour Saint-Malo qui ne se situe pas dans le périmètre du SAGE.

Les actions permettant de lutter contre les inondations mises en place à l'amont du bassin versant ont des impacts à l'aval. Cela constitue une solidarité territoriale. Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention des inondations (PAPI) qui permettent de mettre en place et de financer des actions de défense contre les inondations et contre la mer. C'est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités qui vise à mettre en œuvre des actions à travers une politique globale à l'échelle du bassin de risque en mobilisant l'ensemble des leviers de la gestion du risque inondation et des moyens financiers disponibles. Une partie des actions mises en œuvre dans le cadre des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations est financée par le Fonds Barnier. Ce fonds finance des actions d'investissements. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles. Le fonds Barnier ou fonds de prévention des risques naturels majeurs est mobilisable sous forme de subventions uniquement dans le cadre des études et travaux définis dans un programme d'actions et de prévention des inondations.

La lutte contre les inondations constitue une solidarité entre l'amont et l'aval d'un territoire. Tout d'abord car un territoire supporte de se faire inonder pour protéger l'autre et aussi car les actions mises en œuvre pour lutter contre les inondations sont financées par un fonds qui est alimenté par une prime sur les contrats d'assurance.

13.1.2. Actions sur le bocage et la restauration des milieux aquatiques

Les actions mises en œuvre pour lutter contre l'érosion des sols et restaurer les milieux aquatiques permettent la mise en place d'une solidarité entre l'amont et l'aval. La restauration du bocage et les plantations permettent de lutter contre l'érosion des sols. Ces actions auront un effet positif à l'aval des plantations. Il en est de même pour les actions réalisées pour restaurer les cours d'eau.

Ensuite, ces actions sont financées à 80% par les acteurs institutionnels (Agence de l'Eau, Conseil Régional de Bretagne, Conseils Départementaux, FEADER). Les structures compétentes pour mettre en œuvre ces actions payent 20% d'autofinancement. Ce dernier provient des contributions des membres de la structure (cotisation aux syndicats ou aux associations...). De ce fait, les 20% d'autofinancement ne sont pas à la charge unique des communes bénéficiant des actions. Les actions de préservation de la qualité de l'eau constituent aussi une solidarité non marchande.

13.1.3. Etude VIBRANCE

Le SDAGE Loire-Bretagne stipule dans la disposition 10D-1 que « les SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle poursuivent si nécessaire l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique présentes sur le bassin versant. ».

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis, certaines zones conchylicoles étaient menacées de déclassement sanitaire par les services de l'Etat, ce qui aurait un effet négatif sur l'économie locale. Une forte mobilisation s'est mise en place et cela a abouti à un partenariat entre la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis et Cœur Emeraude à partir de 2016 pour réaliser un profil de vulnérabilité conchylicole. Ifremer a été mandaté pour développer un modèle hydrodynamique du bassin maritime permettant de mieux comprendre le fonctionnement du bassin et les impacts relatifs des panaches de contaminations bactériologiques arrivant dans le bassin. Le profil devant couvrir tout le territoire concerné par le SAGE, la CLE du SAGE travaille avec Eau du Pays de Saint-Malo pour traiter la baie de Lancieux et l'estuaire du Frémur.

L'étude VIBRANCE et l'étude bactériologique sur la baie de Lancieux constituent une solidarité entre l'amont et l'aval.

13.2. Perceptions des acteurs locaux sur la solidarité amont/aval

Les mécanismes de solidarité territoriale entre l'amont et l'aval ont été moins évoqués que les autres lors des entretiens. Comme indiqué précédemment, pour certaines personnes les échanges d'eau sont une solidarité entre l'amont et l'aval. L'une des personnes rencontrées a indiqué qu'il existait une inégalité entre l'amont et l'aval concernant les échanges d'eau. En effet, selon elle, les territoires situés à l'amont doivent avoir une qualité de l'eau irréprochable alors que l'on ne demande pas cette même exigence aux territoires à l'aval. En effet, il n'y a pas d'analyse sur ce qui sort des STEP à l'aval et qui est ensuite remis dans le milieu. Il s'agit de la perception d'une des personnes rencontrées, mais en réalité, les rejets des STEP sont contrôlés.

La première forme de solidarité amont/aval évoquée lors des entretiens est le fait de conserver une cohérence hydrographique. **Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** est aussi un outil de solidarité amont/aval car il permet de raisonner à l'échelle d'un bassin versant. Ainsi la lutte contre les inondations, la submersion marine et la gestion du trait de côte sont des solidarités entre l'amont et l'aval. La solidarité amont / aval fait aussi référence à la gestion des barrages pour certaines personnes rencontrées.

La solidarité amont / aval est aussi mise en œuvre à travers les contrats territoriaux portés à l'échelle des bassins versants. En effet, **les travaux sur les milieux aquatiques et le bocage** constituent bien une forme de solidarité entre l'amont et l'aval. De plus, les personnes rencontrées ont expliqué qu'à l'échelle du bassin versant, il n'y avait pas de compétition entre les élus. La participation financière des communes et EPCI aux syndicats de bassin versant (syndicat du bassin versant du Linon dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis) constitue également une solidarité entre l'amont et l'aval. En effet, les territoires situés à l'aval financent une partie des actions mises en œuvre à l'amont, dont ils bénéficient.

L'Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre et de la Mer (ACCETEM) a été citée comme solidarité amont/aval mise en œuvre dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis. Cette association rassemble l'ensemble des acteurs d'un bassin versant ayant un intérêt. Elle réunit les pêcheurs, les agriculteurs et les conchyliculteurs sur le Pays de Saint-Malo. Elle permet de mettre en place une véritable solidarité entre l'amont et l'aval.

Une autre forme de solidarité amont/aval citée dans le cadre des entretiens. Il s'agit de **l'étude VIBRance** sur la qualité bactériologique menée par Cœur Emeraude, Ifremer et la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beausseis.